

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024

Arrondissements - communes



972 MARTINIQUE

Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024

Arrondissements - communes

972 - MARTINIQUE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	972-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	972-1
Tableau 2 - Population des communes	972-2

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site [insee.fr](https://www.insee.fr).

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2021.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes et arrondissements existant au 1^{er} janvier 2023 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

Ce numéro se retrouve dans le tableau 2 et permet ainsi de déterminer à quel arrondissement appartient chaque commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2023, est disponible sur le site [insee.fr](https://www.insee.fr). L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque arrondissement est donné dans le tableau 1.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

972 - DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Fort-de-France	4	150038	151587
3	Marin	12	115068	116523
4	Saint-Pierre	8	22352	22734
2	Trinité	10	73291	74072
	TOTAL DU DEPARTEMENT	34	360 749	364 916

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2		201	L' Ajoupa-Bouillon	1 751	1 715	36
3		202	Les Anses-d'Arlet	3 780	3 752	28
2		203	Basse-Pointe	2 801	2 768	33
4		234	Bellefontaine	2 026	1 901	125
4		204	Le Carbet	3 560	3 517	43
4		205	Case-Pilote	4 558	4 499	59
3		206	Le Diamant	5 752	5 687	65
3		207	Ducos	18 166	17 912	254
4		208	Fonds-Saint-Denis	651	641	10
1		209	FORT-DE-FRANCE	75 627	74 921	706
3		210	Le François	16 146	15 996	150
2		211	Grand'Rivière	544	531	13
2		212	Gros-Morne	9 960	9 876	84
1		213	Le Lamentin	40 099	39 641	458
2		214	Le Lorrain	6 732	6 648	84
2		215	Macouba	1 021	1 017	4
2		216	Le Marigot	3 080	3 034	46
3		217	LE MARIN	8 658	8 586	72
4		218	Le Morne-Rouge	4 608	4 551	57
4		233	Le Morne-Vert	1 802	1 778	24
4		219	Le Prêcheur	1 388	1 377	11
3		220	Rivière-Pilote	11 830	11 712	118
3		221	Rivière-Salée	12 108	11 887	221
2		222	Le Robert	21 435	21 305	130
3		223	Saint-Esprit	10 372	10 270	102
1		224	Saint-Joseph	16 343	16 135	208
4		225	SAINT-PIERRE	4 141	4 088	53
3		226	Sainte-Anne	4 545	4 478	67
3		227	Sainte-Luce	9 550	9 350	200
2		228	Sainte-Marie	14 834	14 650	184
1		229	Schoelcher	19 518	19 341	177
2		230	LA TRINITÉ	11 914	11 747	167
3		231	Les Trois-Îlets	7 047	6 964	83
3		232	Le Vauclin	8 569	8 474	95
TOTAL DU DEPARTEMENT				364 916	360 749	